



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR

CANTON DE BRAZEY-EN-PLAINE

COMMUNE DE BROIN

## ARRETE MUNICIPAL N°2024-002

**Portant interdiction de pénétrer dans la cour de l'école maternelle et la cour de l'école primaire/mairie ainsi que sous le préau**

### Le Maire de la Commune de BROIN,

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 à L.2213-1 à L.2213-6 ;

**Vu** l'article R.645-12 du code pénal qui interdit l'intrusion dans l'enceinte d'un établissement scolaire sans y avoir été autorisé ;

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** les articles 25 et 108 de la loi n° 82-213 du 2 mars, 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**CONSIDERANT** que pour préserver la tranquillité publique et empêcher les dégradations des installations publiques, il y a lieu d'interdire l'accès aux cours d'école et préau en dehors des horaires de fonctionnement.

### ARRETE

**Article 1 :** L'accès à la cour de l'école primaire et son préau ainsi que la cour de l'école maternelle est interdit à toute personne et tout véhicule motorisé ou non (vélo, trottinette...) quand bien même certains accès resteraient ouverts. Leur accès et leur utilisation sont réservés au cadre scolaire, aux manifestations autorisées par le Maire ou organisées par la municipalité et aux personnes bénéficiant d'une autorisation communale (accord tacite ou convention).

**Article 2 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux abords immédiats des cours d'école.

**Article 3 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et réglementations en vigueur.

**Article 4 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La communauté de brigade de Gendarmerie SAINT-JEAN-DE-LOSNE/SEURRE
- Madame la directrice du RPI BROIN-BONNENCONTRE

Fait à BROIN, le 2 avril 2024

Le Maire,

Jean-Christophe GUITTON

